

Les possibilités d'affichage dans les communes de moins de 10.000 habitants



● La Signalétique d'Information Locale

Ces dispositifs, non-concernés par le règlement de publicité, sont une bonne alternative pour signaler votre activité sur le territoire.



● Le dispositif mural

Le dispositif doit répondre aux conditions suivantes :

- Surface inférieure à 4 m²
- Ne peut s'élever à plus de 6 mètres au-dessus du niveau du sol, ni à moins de 0,5 mètre du sol
- Nombre limité à 1 dispositif par mur
- Le mur doit être aveugle, c'est-à-dire ne pas comporter d'ouverture supérieure à 0,5 m²
- Le dispositif ne peut dépasser les limites du mur qui le supporte, ni les limites de l'égout du toit.



Pré-enseigne sur mur aveugle



Publicité sur mur aveugle

Ces règles sont propres à leur dispositif. Il existe d'autres règles communes à tous les dispositifs ! Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

RAPPEL

● Les pré-enseignes dérogatoires

Seul sont autorisés les dispositifs en lien avec :

- La fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales (2 dispositifs max. à 5km max. de l'établissement)
- Les activités culturelles (2 dispositifs max. à 5km max.)
- Les monuments historiques, classés ou inscrits ouverts à la visite (4 dispositifs max. à 10km max.)

Ils ne peuvent être installés qu'**hors agglomération** !



Pré-enseigne dérogatoire liquant la vente de produits du terroir



Pré-enseigne dérogatoire indiquant un monument historique ouvert à la visite